



Intérêt social de l'entreprise

Le Code civil et le Code de commerce sont modifiés afin de renforcer la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux dans la stratégie et l'activité des entreprises.

UN PROBLÈME

51% des Français considèrent qu'une entreprise doit être utile pour la société dans son ensemble, devant ses clients (34%), ses collaborateurs (12%) ou ses actionnaires (3%).*

* IFOP, Terre de Siennne, *La valeur d'utilité associée à l'entreprise*, 15 septembre 2016

Pourtant, la définition de l'entreprise dans le droit ne reconnaît pas la notion d'intérêt social et n'incite pas les entreprises à s'interroger sur leur raison d'être.

UNE SOLUTION

Prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux.

L'article 1833 du Code civil est modifié pour consacrer la notion jurisprudentielle d'intérêt social et pour affirmer la nécessité pour les sociétés de prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux inhérents à leur activité.

Tout dirigeant sera ainsi amené à s'interroger sur ces enjeux à l'occasion de ses décisions de gestion.

Une raison d'être pour définir l'activité d'une société.

L'entreprise peut poursuivre, dans le respect de son objet social, un projet entrepreneurial répondant à un intérêt collectif et qui donne sens à l'action de l'ensemble des collaborateurs.

L'article 1835 du Code civil est modifié pour reconnaître la possibilité aux sociétés qui le souhaitent de se doter d'une raison d'être dans leurs statuts.

Cette modification consacrera les engagements pris par nombre d'entreprises au titre de la responsabilité sociale et environnementale.

La raison d'être sera le projet de long terme dans lequel s'inscrit l'objet social de l'entreprise. La consécration de cette notion dans le Code civil aura un effet d'entraînement en incitant les entreprises à être plus orientées vers le long-terme.

Création d'une qualité de société à mission.

La mission devra être inscrite dans les statuts et un organe de suivi, où les salariés seront représentés, sera chargé de vérifier la conformité des décisions de gestion de l'entreprise avec sa mission.